



UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66ème SEANCE

Président : M. GODFREY (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983 (suite)

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/36/L.32, relatif au point 31 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous
la cote A/36/L.33, relatif au point 31 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous
la cote A/36/L.19, relatif au point 29 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Deuxième Commission sous la cote A/C.2/36/L.101, au titre du
point 72 b) de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Troisième Commission sous la cote A/C.3/36/L.61, au titre du point 12
de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Troisième Commission sous la cote A/C.3/36/L.73/Rev.1, au titre du
point 12 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Commission politique spéciale sous la cote A/SPC/36/L.20 et Corr.1,
au titre du point 64 de l'ordre du jour

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/36/SR.66

4 février 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

A/C.5/36/SR.66

Français

Page 2

SOMMAIRE (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission sous la cote A/C.6/36/L.13/Rev.1, au titre du point 120 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission sous la cote A/C.6/36/L.17, au titre du point 112 de l'ordre du jour

/...

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 /A/36/6, A/36/7, A/36/38 (chap. V et VII D)/

Locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/36/57; A/36/7/Add.14)

Services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/36/39; A/36/7/Add.14)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les locaux des Nations Unies à Nairobi et les services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi (A/36/7/Add.14), rappelle qu'à sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé un projet révisé pour la construction du siège du PNUE dont le coût ne devait pas dépasser 254 944 000 shillings kényens (résolution 35/222). Ce projet révisé est décrit dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/36/57, dans lequel il est indiqué que le coût du projet s'élève désormais à 269 581 300 shillings kényens, soit 14 637 300 shillings kényens de plus que la limite fixée par l'Assemblée générale. Il est également indiqué dans le rapport que puisque les soumissions ne seront pas ouvertes avant janvier 1982, il n'est pas possible de connaître le coût exact du projet en shillings kényens. Au paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général indique que le coût total du projet révisé est évalué à 27 070 200 dollars; sur le crédit d'un montant de 7 942 400 dollars ouvert aux budgets-programmes de 1978-1979 et de 1980-1981, 5 477 200 dollars avaient déjà été dépensés à la fin septembre 1981, ce qui laisse un solde d'environ 2,5 millions de dollars pour couvrir les dépenses futures.

2. Le Comité consultatif, après avoir soigneusement examiné la question, a décidé de ne pas recommander l'approbation de la procédure exposée au paragraphe 24 du document A/C.5/36/57, et ce pour trois raisons : premièrement, d'un point de vue politique, on ne saurait accepter que le Secrétaire général change unilatéralement un projet qui a été soigneusement examiné par la Cinquième Commission; deuxièmement, si l'on change le projet, cela risque d'entraîner de nouveaux retards et de nouvelles dépenses; enfin, troisièmement, il est peu probable que le coût du projet révisé exprimé en dollars dépasse le montant prévu à l'origine par l'Assemblée générale. M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur les recommandations du Comité consultatif exposées au paragraphe 12 du document A/36/7/Add.14.

3. En conclusion, il appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 13 à 19 du même document, qui traitent des services communs à Nairobi, et en particulier sur les paragraphes 16 à 19, dans lesquels sont exposés les observations que le Comité consultatif souhaite soumettre à l'Assemblée générale.

4. M. PEDERSEN (Canada) tient à exprimer la satisfaction de sa délégation face au rapport du Secrétaire général sur les services communs à Nairobi, puisque c'est elle qui avait soulevé cette question deux ans plus tôt. Il se plaît à

/...

(M. Pedersen, Canada)

constater que 11 fonctions ont déjà été approuvées et seront exercées par une seule et même unité administrative. Il reste néanmoins encore six fonctions qui feront l'objet d'une analyse plus approfondie et de consultations. M. Pedersen souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel, même si les pouvoirs en matière de gestion sont délégués à chacun des Directeurs exécutifs, la décision finale en ce qui concerne les fonctions des services communs devrait être prise dans l'intérêt bien compris de l'ensemble de l'Organisation. Il est convaincu que les Directeurs exécutifs en tiendront compte. M. Pedersen souscrit également à l'observation figurant au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif, à savoir qu'il n'y a pas besoin de services de conférences et de services linguistiques distincts, et il appelle l'attention sur le paragraphe 19, dans lequel le Comité consultatif, répondant à l'une des préoccupations exprimées à l'origine par la délégation canadienne, indique que pour fournir le personnel nécessaire à l'unité administrative commune, il faudrait procéder dans toute la mesure du possible au redéploiement des ressources disponibles. Une telle démarche semble raisonnable, puisqu'il y a déjà à Nairobi des fonctionnaires qui assurent la plupart des services énumérés. En conclusion, M. Pedersen déclare qu'il apprécie les progrès déjà réalisés et attend avec intérêt le nouveau rapport qui sera présenté à la trente-septième session.

5. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/222, avait prié le Secrétaire général de faire entreprendre "sans délai" les travaux de construction à Nairobi; il aimerait donc savoir pourquoi un an après l'adoption de cette résolution aucune soumission n'a encore été déposée.

6. M. ZINIEL (Ghana) demande si, étant donné que les appels d'offres et le début des travaux ont été retardés, et compte tenu des effets de l'inflation, la recommandation exposée à l'alinéa d) du paragraphe 12 du document A/36/7/Add.14 est toujours valable.

7. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) assure le représentant du Canada que le Directeur exécutif d'Habitat et lui-même sont résolus à décider en toute objectivité de la structuration définitive des services communs. Il fait remarquer qu'aucune recommandation concernant une proposition définitive ne pourra être soumise à la Commission ou au Comité consultatif, avant qu'il soit, avec ses collègues, en mesure d'informer ces organes du rapport coût-utilité de la solution proposée.

8. Pour ce qui est des observations du représentant des Etats-Unis, le document A/C.5/36/57 comporte un calendrier qui a été approuvé par l'Assemblée générale. Comme l'indique ce calendrier, la période de soumission va de novembre 1981 à janvier 1982. Il a été indiqué très clairement à la session précédente que, si l'Assemblée générale approuvait les modifications, il faudrait 10 mois pour

/...

(M. Tolba)

réviser les plans, et que l'on ne disposerait d'aucune prévision de coût pour le projet modifié tant que les plans définitifs de l'architecte ne seraient pas achevés. Il a été signalé qu'il faudrait attendre pour cela novembre 1981, et qu'à cette date on lancerait les avis d'appel d'offres et les demandes de soumissions. C'est exactement le calendrier qui a été appliqué, bien qu'en approuvant les recommandations du Directeur exécutif, l'Assemblée générale ait ajouté deux grandes salles de conférence, ce qui a demandé un mois supplémentaire pour l'établissement des plans.

9. En réponse au représentant du Ghana, M. Tolba indique que lorsque le projet a été soumis à l'origine à l'Assemblée générale, on a tenu compte du taux probable de l'inflation jusqu'au moment de l'adjudication, et prévu une marge de 10 p. 100 pour les modifications de prix au cours des travaux de construction. La seule variation survenue l'année précédente a été la dévaluation du shilling kényen, qui a entraîné une augmentation, estimée à 6,5 p. 100, du montant nécessaire pour la construction exprimé en shillings kényens. C'est pourquoi le Secrétaire général a recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 13 millions de shillings kényens. M. Tolba considère que le Comité consultatif a eu raison de présumer que le montant unitaire en dollars, équivalant à 254 944 000 shillings kényens, approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, ne serait pas dépassé.

10. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) dit qu'en ce qui concerne les services communs, on a commencé par étudier les arrangements à Vienne et à Genève, pour voir de quelle manière ils pouvaient être appliqués à Nairobi. Il a toutefois été établi qu'il était impossible de comparer directement la situation de Nairobi avec celle de Genève et de Vienne. M. Debatin est reconnaissant au Directeur exécutif du PNUE d'avoir souligné qu'il faudrait calculer d'abord le rapport coût-efficacité avant de déterminer les services communs qui seraient utiles à Nairobi. C'est le Directeur exécutif qui est le mieux placé pour faire les calculs qu'il considérera comme le plus propres à être présentés à la Commission.

11. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) demande si le Président du Comité consultatif peut préciser le plafond pour le coût total du projet en dollars des Etats-Unis, ou indiquer pourquoi une formulation assez inexacte a été retenue à l'alinéa d) du paragraphe 12 du document A/36/7/Add.14.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond au représentant des Etats-Unis que lorsque le Comité consultatif a examiné le rapport, il a reconnu que le plafond actuel, exprimé en dollars, s'établissait à 27 078 200 dollars. M. Mselle vient d'être informé par le Directeur exécutif que ce chiffre est inexact. Toutefois, le Comité consultatif n'avait pas d'autre montant à l'esprit lorsqu'il a approuvé le rapport

/...

(M. Mselle)

(dans le document A/36/7/Add.14). Mais, et le représentant des Etats-Unis le comprendra certainement, il n'est pas souhaitable, lorsqu'il s'agit d'un projet tel que celui qu'on examine, de mentionner au stade actuel d'autres montants.

13. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit qu'aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 12 du document A/36/7/Add.14, auquel se réfère le représentant des Etats-Unis, le Secrétaire général serait autorisé à contracter des engagements, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, en sus des montants des crédits ouverts, sous réserve que le coût total du projet en dollars des Etats-Unis ne dépasse pas le montant en dollars qui équivalait à 254 944 000 shillings kényens lorsque l'Assemblée générale a fixé ce plafond pour le coût du projet. Le chiffre mentionné par le Président du Comité consultatif est le montant estimatif actuel, dont il est question aux paragraphes 10 et 11 du même document. M. Tolba ne dispose pas du chiffre exact en dollars, mais croit se souvenir qu'il est de l'ordre de 31 millions de dollars, au taux de change en vigueur au 17 décembre 1980, c'est-à-dire au moment où l'Assemblée générale a adopté sa résolution 35/222. Il est important de revenir à ce montant équivalent en dollars, comme le document A/C.5/36/57 le souligne, et de le conserver comme plafond absolu au cas où le Secrétaire général, avec l'assentiment du Comité consultatif, devrait dépasser le montant estimatif de 27 078 200 dollars.

14. Le PRESIDENT croit comprendre que le représentant des Etats-Unis est maintenant prêt à prendre part à une décision sur les recommandations faites par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport (A/36/7/Add.14).

15. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 un crédit de 19 135 800 dollars pour des travaux de construction à Nairobi est approuvée en première lecture.

16. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les autres recommandations du Comité consultatif au paragraphe 12 du document A/36/7/Add.4.

17. Les recommandations du Comité consultatif aux alinéas a), c) et d) du paragraphe 12 du document A/36/7/Add.14 sont approuvées.

18. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que si cette proposition avait été mise aux voix, sa délégation aurait voté contre.

19. M. OKWARO (Kenya) dit qu'il convient d'appliquer pleinement la section XI de la résolution 34/233 de l'Assemblée générale; il ne peut être question de ne pas exécuter des travaux déjà autorisés par l'Assemblée générale. Le Gouvernement kényen s'inquiète déjà des retards de construction. Les dépenses supplémentaires entraînées par les fluctuations du taux de change et la hausse des coûts qui se produiront dans l'avenir seront financées de la manière normale.

/...

20. M. YOUNIS (Iraq) dit que sa délégation se félicite que la proposition ait été adoptée par consensus. Les travaux de construction à Nairobi devraient déboucher sur des installations modèles. L'Iraq attache de l'importance aux commissions régionales, et a dépensé une quarantaine de millions de dollars pour donner un siège permanent à la CEAO.

21. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Cinquième Commission entend recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/36/39) et des paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif (A/36/7/Add.14).

22. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.32, relatif au point 31 de l'ordre du jour (A/C.5/36/83)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.33, relatif au point 31 de l'ordre du jour (A/C.5/36/84).

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/36/L.32, le Secrétaire général est prié de fournir au Groupe spécial des droits des Palestiniens les ressources supplémentaires nécessaires pour entreprendre un programme de travail élargi, comportant notamment l'organisation de séminaires régionaux et une diffusion plus large des publications du Groupe spécial dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Quatre postes temporaires, deux de la classe P-3, deux de la classe G-4, ont été demandés pour aider le Groupe spécial à organiser des réunions et des séminaires, ce qui entraînerait des dépenses au titre des services de conférence ainsi qu'au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance. Au paragraphe 7 du document A/C.5/36/83, il est demandé d'allouer chaque année 300 dollars à certains centres d'information afin de diffuser localement des matériels d'information sur la question de Palestine. Des montants de 17 000 dollars et de 209 000 dollars seraient nécessaires pour la traduction de brochures et la production d'un film documentaire et d'une exposition photographique, respectivement. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit total de 998 000 dollars demandé par le Secrétaire général aux chapitres premier, 27 et 28. Les dépenses au titre des services de conférence ne dépasseraient pas 2 140 400 dollars.

24. Le projet de résolution A/36/L.33 autorise la convocation d'une conférence internationale sur la question de Palestine au plus tard en 1984. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien doit agir en tant que comité préparatoire de la Conférence. En outre le Secrétaire général est prié de nommer un secrétaire général de la Conférence et de fournir toute l'assistance nécessaire. Dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/84), il est

(M. Mselle)

indiqué que la nature et l'importance du secrétariat nécessaire pour la Conférence ne pourront être déterminées que lorsque le comité préparatoire aura formulé ses recommandations. Le Secrétaire général donne, au paragraphe 6 de l'état, quelques indications sur les ressources en personnel nécessaires, mais ne demande pas l'ouverture de crédits à ce titre. Il est toutefois demandé un crédit de 30 000 dollars au titre des services de consultant et un crédit de 25 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel; le Comité consultatif a approuvé ces demandes d'ouverture de crédits. En outre, des dépenses d'un montant de 622 800 dollars prévues au titre des services de conférence seront examinées dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence.

25. M. ORON (Israël) dit que sa délégation demande des votes enregistrés sur les incidences administratives et financières des projets de résolution. La délégation israélienne votera contre ces incidences.

26. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que les projets de résolution et leurs incidences financières sont inacceptables. A une époque de restrictions budgétaires où des programmes très utiles doivent être amputés, il est scandaleux que le Groupe spécial des droits des Palestiniens soit autorisé à poursuivre ses activités de propagande qui visent à diffamer des Etats Membres. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial n'ont contribué en rien aux efforts de paix au Moyen-Orient. La délégation américaine votera contre les incidences financières des projets de résolution.

27. Il est procédé au vote enregistré sur la recommandation du Comité consultatif concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution A/36/L.32.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Congo, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

/...

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Danemark, France, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

28. Par 75 voix contre 4, avec 18 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

29. Il est procédé au vote enregistré sur la recommandation du Comité consultatif concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution A/36/L.33.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

30. Par 78 voix contre 3, avec 17 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

31. M. FARIS (Jordanie) dit que sa délégation aurait voté pour les recommandations du Comité consultatif touchant les incidences administratives et financières des deux projets de résolution si elle avait été présente au moment du vote.

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.19, relatif au point 29 de l'ordre du jour (A/C.5/36/85)

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 13 700 dollars demandé par le Secrétaire général.

33. Le PRESIDENT fait observer qu'il faudra aussi prévoir des dépenses d'un montant de 38 300 dollars au titre des services de conférence. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission entend adopter la recommandation du Comité consultatif et prendre note du montant demandé pour les services de conférence.

34. Il en est ainsi décidé

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission sous la cote A/C.2/36/L.101, au titre du point 72 b) de l'ordre du jour (A/C.5/36/69)

35. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.2/36/L.101, le Secrétaire général est prié d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe à établir des statistiques du revenu national à présenter au Comité de la planification du développement afin que ce dernier puisse réexaminer la demande faite par Sao Tomé-et-Principe de figurer sur la liste des pays les moins avancés. Le Comité consultatif recommande que le crédit d'un montant de 11 900 dollars demandé par le Secrétaire général au titre des frais de voyage et des services de consultant soit approuvé.

36. Le PRESIDENT dit que, l'Assemblée générale ayant recommandé que la Cinquième Commission ne discute pas des recommandations du Comité consultatif concernant des dépenses d'un montant inférieur à 25 000 dollars, la Commission va tout de suite prendre une décision. Il suggère à la Commission de faire savoir à l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.2/36/L.101, il n'y aurait pas à prévoir de crédits supplémentaires, puisque le Secrétaire général a l'intention de couvrir les dépenses indiquées dans l'état d'incidences financières à l'aide des ressources globales déjà disponibles au chapitre premier du budget-programme. Si des crédits supplémentaires s'avéraient nécessaires lors de la mise en oeuvre du projet de résolution, il en serait fait état dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983.

37. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission sous la cote A/C.3/36/L.61, au titre du point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/36/82 et Corr.1)

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.3/36/L.61, le Secrétaire général organiserait un séminaire dans le cadre du programme des services

consultatifs prévus dans le domaine des droits de l'homme. On a supposé que ce séminaire, qui se tiendrait à Colombo en 1982, durerait deux semaines et que 35 participants y seraient invités. Les dépenses au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance et les autres dépenses se monteraient à 129 300 dollars, et seraient couvertes au moyen du crédit prévu au chapitre 24 du budget. On ne demanderait donc pas de crédits supplémentaires. Il serait tenu compte du montant de 344 400 dollars nécessaire pour les services de conférence dans l'état récapitulatif du coût total de ces services.

39. Le PRESIDENT suggère à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/36/L.61, il n'y aurait pas à prévoir de crédits supplémentaires au chapitre 24 du budget. Le montant estimatif des dépenses supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral est de 344 400 dollars. Ces dépenses seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982.

40. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission sous la cote A/C.3/36/L.73/Rev.1, au titre du point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/36/81)

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent, entraînera des dépenses estimées à 217 000 dollars au titre des services de conférence. Il serait tenu compte de ce montant dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera examiné à un stade ultérieur de la session en cours.

42. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/36/L.73/Rev.1 entraînera des dépenses au titre des services de conférence dont le montant, calculé sur la base du coût intégral, est estimé à 217 000 dollars. Ces dépenses seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale à un stade ultérieur de la session en cours.

43. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale sous la cote A/SPC/36/L.20 et Corr.1, au titre du point 64 de l'ordre du jour (A/C.5/36/70 et Add.1)

44. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial chargé d'enquêter sur les

/...

(M. Mselle)

pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Les diverses activités à entreprendre au cours de l'année à venir sont décrites dans l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/70 et Add.1). Le Comité consultatif a conclu que le programme de travail du Comité spécial pour 1982 serait pour l'essentiel analogue à celui de 1981, et il est d'accord avec le Secrétaire général pour penser qu'il faudrait ouvrir un crédit de 283 200 dollars au chapitre 23 et un crédit de 39 000 dollars au chapitre 31, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Les dépenses d'un montant de 356 600 dollars à prévoir pour les services de conférence seraient prises en compte dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera examiné à un stade ultérieur de la session en cours. Le Comité consultatif recommande de porter ces faits à la connaissance de l'Assemblée générale.

45. M. ORON (Israël) dit que, conformément à la position que sa délégation a exposée à la Commission politique spéciale lors de l'examen du projet de résolution A/SPC/36/L.20 et Corr.1, il tient à demander que les incidences financières de ce projet de résolution soient mises aux voix. La délégation israélienne votera contre la recommandation du Comité consultatif.

46. La recommandation du Comité consultatif est adoptée par 78 voix contre 2, avec 16 abstentions.

47. M. FARIS (Jordanie) dit que, si la délégation jordanienne avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour la recommandation du Comité consultatif.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission sous la cote A/C.6/36/L.13/Rev.1, au titre du point 120 de l'ordre du jour (A/C.5/36/74)

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution présenté par la Sixième Commission, l'Assemblée générale créerait notamment un groupe de travail de la Sixième Commission, qui se réunirait lors de la trente-septième session pour examiner la question de l'établissement des traités multilatéraux. Le Secrétaire général serait prié d'établir la documentation que le groupe de travail examinerait et dont il est question aux paragraphes 4 à 6 de l'état des incidences administratives et financières qu'il a présenté (A/C.5/36/74). Les ressources supplémentaires demandées, d'un montant total de 37 500 dollars, comprennent un montant de 12 400 dollars pour la traduction de certains documents. Le Comité consultatif estime que les dépenses relatives aux travaux de traduction ne sont pas suffisamment justifiées et qu'elles doivent être couvertes à l'aide des ressources déjà prévues. Il pense aussi qu'il n'y a pas lieu d'accorder la totalité du montant de 11 400 dollars demandé pour couvrir le coût des services d'un consultant. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission fasse

/...

savoir à l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution présenté par la Sixième Commission, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 20 000 dollars au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

49. La recommandation du Comité consultatif est adoptée.

50. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que c'est à juste titre que le Comité consultatif a recommandé de réduire le montant jugé nécessaire par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre du projet de résolution, mais qu'il n'est pas allé aussi loin que la délégation soviétique l'aurait souhaité. En conséquence, si la recommandation avait été mise aux voix, M. Palamarchuk n'aurait pas pu l'appuyer.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission sous la cote A/C.6/36/L.17, au titre du point 112 de l'ordre du jour (A/C.5/36/77)

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'aux termes du projet de résolution A/C.6/36/L.17 présenté par la Sixième Commission, l'Assemblée générale prierait l'UNITAR de terminer l'étude que l'Institut a entreprise sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et prierait le Secrétaire général de présenter cette étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. Le Secrétaire général estime que pour mener à bien la phase II de l'étude, l'UNITAR aura besoin de 119 600 dollars pour faire face aux dépenses prévues au titre d'un administrateur affecté au projet (P-3), de cinq consultants, de cinq assistants de recherche, d'une secrétaire, des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance ainsi que de la documentation.

52. Notant que les postes prévus pour l'administrateur affecté au projet et la secrétaire sont inscrits au budget pour 12 mois, le Comité consultatif se demande si cela est bien nécessaire compte tenu du fait que le rapport demandé doit être présenté à l'Assemblée générale au début, ou vers le début de la trente-septième session. De façon générale, le Comité consultatif s'inquiète de constater que les demandes relatives à des postes d'administrateur, qu'il s'agisse de personnel permanent ou temporaire, sont toujours assorties d'une demande relative à des services de secrétariat. M. Mselle pense que le projet pourrait disposer de certains services de secrétariat déjà approuvés au titre du chapitre 26. En conséquence, le Comité consultatif estime qu'un crédit de 90 000 dollars devrait suffire à l'exécution du projet.

53. Alors que le Comité consultatif était parvenu à cette conclusion, un représentant de l'UNITAR a pris contact avec M. Mselle pour faire valoir que le montant de 119 600 dollars représentait déjà une réduction considérable du coût estimatif initial et que toute nouvelle réduction mettrait l'UNITAR dans l'impossibilité de terminer l'étude demandée dans le projet de résolution. Le représentant de l'UNITAR

/...

(M. Mselle)

a également déclaré que si ce montant devait être réduit, il faudrait faire savoir aux auteurs du projet de résolution et au Président de l'Assemblée générale que l'UNITAR ne serait en mesure d'exécuter qu'une partie du projet avant le début de la trente-septième session et que l'Institut devrait en particulier renoncer à faire appel à des consultants. M. Mselle souhaite transmettre cette information à la Cinquième Commission pour ne pas donner à l'UNITAR l'impression que ses vues ne sont pas prises en considération, mais il n'est pas convaincu que l'adoption de la recommandation du Comité consultatif rendrait impossible l'achèvement de l'étude. Il serait toujours possible de faire appel à des consultants et à des assistants de recherche et si la recommandation du Comité consultatif créait le moindre problème, il devrait être possible de prélever des ressources sur le chapitre 26 du budget-programme pour compléter le montant recommandé par le Comité consultatif afin de permettre l'achèvement du projet.

54. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) se souvient qu'un crédit important a déjà été ouvert au chapitre 26 du budget au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales. Les recommandations du Comité consultatif lui paraissent donc fondées. Comme la Cinquième Commission se préoccupe particulièrement de toutes les questions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, il y aurait lieu de lui faire savoir pourquoi on a jugé nécessaire de prier le Secrétaire général de ne pas appliquer à l'étude de l'UNITAR les règles relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

55. M. PADUA (Philippines) souligne que l'étude demandée à l'UNITAR est importante et qu'elle doit être établie par un groupe de personnes compétentes placées sous la direction d'un responsable qualifié. M. Padua souhaite avoir davantage d'informations au sujet de la demande relative à un administrateur affecté au projet (P-3).

56. M. FRANCK (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que le projet que la Sixième Commission souhaite confier à l'UNITAR est extrêmement complexe et onéreux. Ayant mis au point un Répertoire des normes et principes du droit international relatif au nouvel ordre économique international, tels qu'ils sont énoncés dans les sources écrites, l'UNITAR serait à présent invité à examiner la pratique effective des Etats et de leurs intermédiaires. Aucun autre organe ou organisme des Nations Unies n'est en mesure de mener une telle étude dans le délai imparti. S'il a été possible d'achever la phase I de l'étude en une seule année, c'est parce que l'UNITAR a mis en place une équipe réduite comprenant un professeur de droit, en congé spécial, et une secrétaire qui a suivi le projet depuis le départ et en connaît parfaitement la méthodologie. De plus, une quinzaine d'étudiants en droit, originaires de 10 pays différents et inscrits dans des universités américaines, ont participé au projet en qualité de volontaires. La seule coordination du projet représente une tâche gigantesque. Proposer que le projet soit terminé en juillet revient à prononcer sa sentence de mort. Le succès du projet est subordonné à deux facteurs : l'administrateur affecté au projet doit être présent lors de l'examen du rapport par l'Assemblée et les services de secrétariat doivent être assurés par une personne qui connaisse bien la méthodologie du projet. Les économies recommandées par le Comité consultatif sont fallacieuses et si ces recommandations sont adoptées, l'UNITAR devra abandonner complètement l'étude et renoncer aux consultations régionales envisagées.

/...

57. M. BEGIN (Directeur, Division du budget) déclare que, dans le cadre de sa politique d'austérité budgétaire, le Secrétaire général n'a demandé que 7 400 dollars de crédits au titre de personnel temporaire pour le chapitre 26. Ce crédit est bien inférieur à celui qui avait été ouvert pour l'exercice biennal en cours.

58. M. PADUA (Philippines) propose que, à la lumière des déclarations du représentant de l'UNITAR, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution rendra nécessaire l'ouverture d'un crédit de 119 600 dollars, comme il est dit au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/77).

59. Le PRESIDENT, se référant aux observations du représentant des Etats-Unis, dit avoir appris que le paragraphe priant le Secrétaire général de ne pas appliquer à l'étude de l'UNITAR les règles relatives au contrôle et à la limitation de la documentation a été retiré du projet de résolution.

60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les 90 000 dollars recommandés par le Comité consultatif permettront encore de financer non pas six mois mais au moins neuf mois de travail d'un administrateur affecté au projet et d'une secrétaire.

61. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) voudrait avoir davantage d'informations sur les consultations régionales dont a parlé le représentant de l'UNITAR et savoir si, dans l'hypothèse où le poste prévu pour l'administrateur affecté au projet serait financé pour une période n'excédant pas neuf mois, un autre fonctionnaire de l'UNITAR ne pourrait pas présenter le rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session, ou s'il était absolument indispensable que toute l'équipe du projet reste en place pendant cette période.

62. M. FRANCK (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) déclare que si l'administrateur affecté au projet et la secrétaire ne sont employés que pour neuf mois au lieu de douze, ni l'un ni l'autre ne sera présent au moment où l'Assemblée générale examinera le point en question et ne sera en mesure de prendre part au débat relatif au suivi du projet, ce qui n'est ni satisfaisant ni du point de vue de l'Assemblée générale ni de celui de l'UNITAR.

63. Les étudiants qui participent au projet sur une base volontaire fournissent une contribution inestimable mais ils n'ont pas l'expérience nécessaire pour mener à bien les consultations régionales qui sont indispensables à la réussite du projet. A cet effet, il est envisagé de faire appel aux services de consultants qui seront des juristes de différentes régions dont la compétence est reconnue. Ceux-ci aideraient à tirer parti des informations réunies par les volontaires et à obtenir des renseignements qui ne sont pas facilement disponibles à New York. Si la recommandation du Comité consultatif est adoptée, l'UNITAR sera dans l'obligation de mettre fin au contrat de l'administrateur affecté au projet avant que celui-ci n'ait pu achever ses travaux, ou de renoncer aux services des cinq consultants. De ces deux maux le second serait le moindre, mais aucun des deux n'est vraiment désirable.

/...

(M. Franck)

64. L'équipe chargée du projet n'est composée que d'un administrateur affecté au projet et de sa secrétaire. L'UNITAR lui-même ne dispose pas de ressources en sus de celles qui seraient accordées par l'Assemblée générale au titre de leur rémunération. Aucun fonctionnaire de l'UNITAR n'est en mesure de suivre l'étude en question à chaque stade de son examen aussi efficacement que ne le ferait l'administrateur affecté au projet.

65. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que, compte tenu de l'heure tardive, la Commission attende la séance suivante pour prendre une décision sur cette question.

66. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.